

**Nomenclature ACTES**

7.1.2

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 19 décembre 2023**

**N° 94/23 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER,  
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE  
DU BUDGET 2024**

Le 12 décembre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Il a été à nouveau convoqué le 13 décembre 2023.

Le 19 décembre à 12 heures, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Gilles GROSLEVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

**Etaient présents :**

Franck VERNIN, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Christophe SIMON, Denis GOUET-YEM, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nicole GAGEY, Claude JACQUELOT, Jacky SEIGNANT, Gilles GROSLEVIN, Laurent AVELANGE, Hélène LION.

**Etaient représentés :**

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents.....	12
Membres excusés et représentés.....	

## **OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives,

Considérant que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

### **Article 1 :**

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **Article 2 :**

Les affectations et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024 sont les suivants :

Désignations comptes	Propositions nouvelles 2023	Décision Modificative	TOTAL	Base = 25%
2031 Frais d'études	1 280 900,00 €		1 280 900,00 €	320 225,00 €
2051 Concessions , droits similaires	0,00 €		0,00 €	0,00 €
2041581 Autres groupements - biens mobiliers, matériels et études	0,00 €		0,00 €	0,00 €
20422 Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	1 915 000,00 €	1 915 000,00 €	478 750,00 €
2111 Terrains nus	550 000,00 €		550 000,00 €	137 500,00 €
21318 Autres bâtiments publics	127 000,00 €		127 000,00 €	31 750,00 €
21351 Bâtiments publics	28 000,00 €		28 000,00 €	7 000,00 €
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	2 512 753,11 €		2 512 753,11 €	628 188,28 €
2181 Intallations générales, agencements	0,00 €		0,00 €	0,00 €
21828 Autres matériels de transport	75 000,00 €		75 000,00 €	18 750,00 €
21838 Autre matériel informatique	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
2313 Constructions	0,00 €		0,00 €	0,00 €
2315 Installations, matériels et outillages techniques	7 355 000,00 €	-1 194 768,50 €	6 160 231,50 €	1 540 057,88 €
			<b>12 654 884,61 €</b>	<b>3 163 721,15 €</b>

**Article 3 :**

**Madame la Directrice** Générale des services et **Monsieur Le Trésorier payeur** du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : **unanimité**

**Abstention** : **—**

**Contre** : **—**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**



**Gilles GROSLEVIN**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 21 décembre 2023

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*